

Québec, le 29 avril 2021

MODIFICATION

Innavik Hydro, société en commandite
1225, rue Saint-Charles Ouest, 10^e étage
Longueuil (Québec) J4K 0B9

N/Réf. : 3215-10-005

Objet : Projet d'aménagement hydroélectrique Innavik à Inukjuak
Ajout de superficies en rive gauche de la rivière Inukjuak

Mesdames,
Messieurs,

La présente modification concerne le certificat d'autorisation délivré le 23 août 2019 en vertu de l'article 201 de la Loi sur la qualité de l'environnement (chapitre Q-2), et modifié les 11 octobre 2019 et 26 novembre 2020, à l'égard du projet ci-dessous :

- La construction et l'exploitation d'un aménagement hydroélectrique à Inukjuak.

À la suite de votre demande datée du 17 mars 2021 et complétée le 1^{er} avril 2021, et conformément à la décision de la Commission de la qualité de l'environnement Kativik, et à la suite du dépôt de la déclaration exigée en vertu de l'article 115.8 de ladite loi, j'autorise, conformément à l'article 122.2 de ladite loi, le titulaire ci-dessus mentionné à réaliser les modifications suivantes :

- Ajout d'une aire d'entreposage temporaire d'une superficie d'environ 25 755 m² pour l'entreposage de matériaux de construction et de machinerie;
- Ajout d'une aire d'entreposage permanente d'une superficie d'environ 26 146 m² pour l'entreposage des matériaux issus de l'excavation du canal de dérivation et du déversoir.

MODIFICATION

- 2 -

N/Réf. : 3215-10-005

Le 29 avril 2021

Les documents suivants font partie intégrante de la présente modification :

- Lettre de M^{me} Jeanne Gaudreault, de Innergex énergie renouvelable inc., à M. Marc Croteau, sous-ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, datée du 17 mars 2021, concernant la demande de modification du certificat d'autorisation pour l'ajout de superficies en rive gauche - Projet d'aménagement hydroélectrique Innavik à Inukjuak, 14 pages;
- Lettre de M^{me} Jeanne Gaudreault, de Innergex énergie renouvelable inc., à M. Marc Croteau, sous-ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, datée du 1^{er} avril 2021, concernant un complément d'information pour la demande de modification du certificat d'autorisation pour l'ajout de superficies en rive gauche de la rivière Inukjuak - Projet d'aménagement hydroélectrique Innavik à Inukjuak, 22 pages.

La modification devra être réalisée conformément à cette demande de modification et à ces documents.

En outre, ladite modification du certificat d'autorisation ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement et, le cas échéant, celles pouvant être requises en vertu du titre I de la Loi sur la qualité de l'environnement.

Le sous-ministre,



Marc Croteau